

Commune de MOLESMES (89, Yonne)

# Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°3 : Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P)



Approuvé par la délibération du conseil municipal du :	Cachet et signature :
--	-----------------------

CDHU-Conseil Développement Habitat Urbanisme  
9 boulevard Vaulabelle 89 000 Auxerre  
Tel: 03.86.51.79.31

## Sommaire

CADRE REGLEMENTAIRE .....	3
ORIENTATION : Aménagement de nouvelles continuités piétonnes dans le cadre du développement de la trame verte sur le bourg et La Saigne .....	4
LOCALISATION DU PROJET .....	5
OBJET .....	5
PRINCIPES D'AMENAGEMENT .....	6

## CADRE REGLEMENTAIRE

### Article L123-1-4 du Code de l'urbanisme

" Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, dans le cas des plans locaux d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, ces orientations précisent les

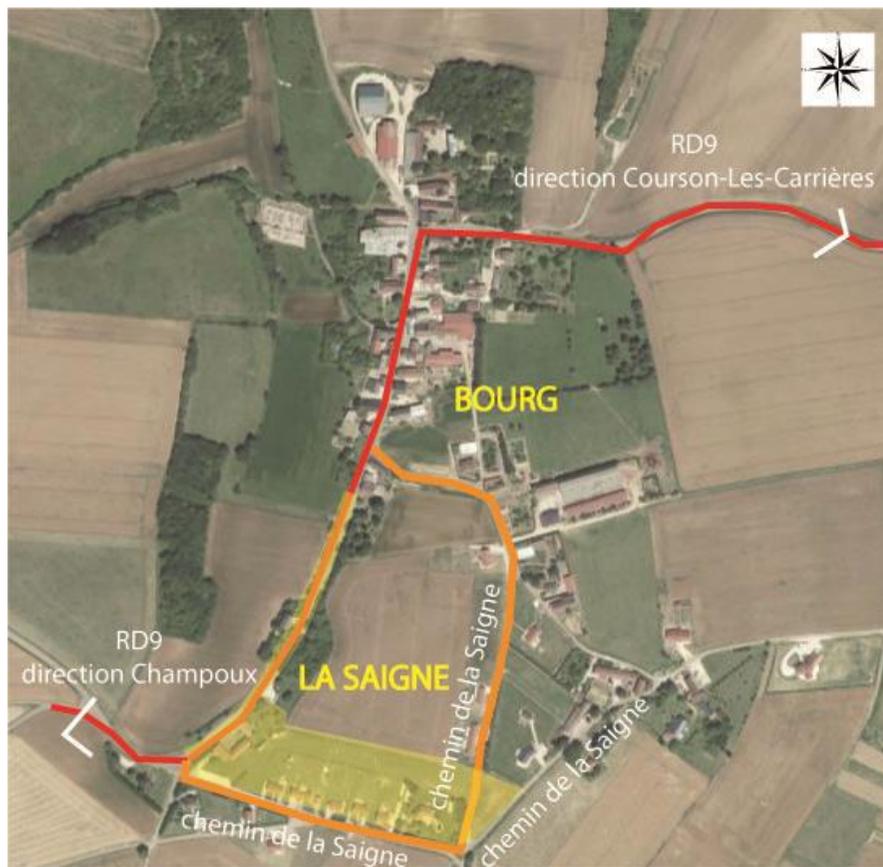
actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, dans le cas des plans tenant lieu de plan de déplacements urbains, elles précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions mentionnées à l'article L. 122-1-9 du présent code."

**ORIENTATION : Aménagement de nouvelles continuités piétonnes dans le cadre du développement de la trame verte sur le bourg et La Saigne**



## LOCALISATION DU PROJET



Le projet d'aménagement se situe entre le bourg de Molesmes et la zone pavillonnaire de La Saigne. Il longe en grande partie la route nationale n°9 reliant Molesmes à Courson-Les-Carières à l'Est et à Taingy à l'Ouest. Une autre partie se situe derrière l'école et relie le chemin de La Saigne.

## OBJET

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) identifie les volontés suivantes:

- Maintenir et développer le réseau de circulation douces.
- Préserver l'identité paysagère et la sensibilité environnementale.

Dans ce cadre, l'articulation de ces volontés se traduit par deux projets d'aménagement :

- **Un projet de création de nouvelle continuité piétonne entre l'espace urbain du bourg et de La Saigne:**

La commune rencontre un problème de partage des usages de la voirie le long de la route départementale n°9 qui relie le bourg à l'école à La Saigne. En effet, de nombreux promeneurs et familles (poussettes, enfants...) transitent le long de la route sans bénéficier d'un dispositif de sécurité adapté. La commune souhaite donc aménager une bande de circulation douce sur le tronçon reliant l'école à l'entrée du bourg. Cet aménagement ne nécessite aucun élargissement de la voirie qui bénéficie d'un actuel fossé en bas-côté pouvant être comblé.

- **Un projet de création d'une nouvelle continuité piétonne et de coulée verte entre l'école et le chemin de La Saigne:**

La commune a récemment replanté la parcelle n°691 située derrière le front bâti du chemin de la Saigne. L'aménagement de cette coulée verte s'accompagne de la création d'un square destiné aux familles, d'un cheminement piéton, d'un parking de petite taille lié à cet usage ainsi que d'une aire destinée aux camping-cars ou au pique-nique.

## PRINCIPES D'AMENAGEMENT

### Préservation de la trame verte en milieu urbain :



Arbres et éléments végétaux existants



Arbres fruitiers récemment plantés, nouvelle coulée verte



Haies à préserver

### Aménagement de nouvelles circulations :



Création d'un cheminement doux sécurisé le long de la RD9



Création d'un espace piétonnier



Prévision d'un accès automobile pour l'urbanisation future



Points d'entrée/sortie des piétons



Axes routiers existants

### Création de nouveaux équipements :



Parking de petite taille



Ecole (existante)



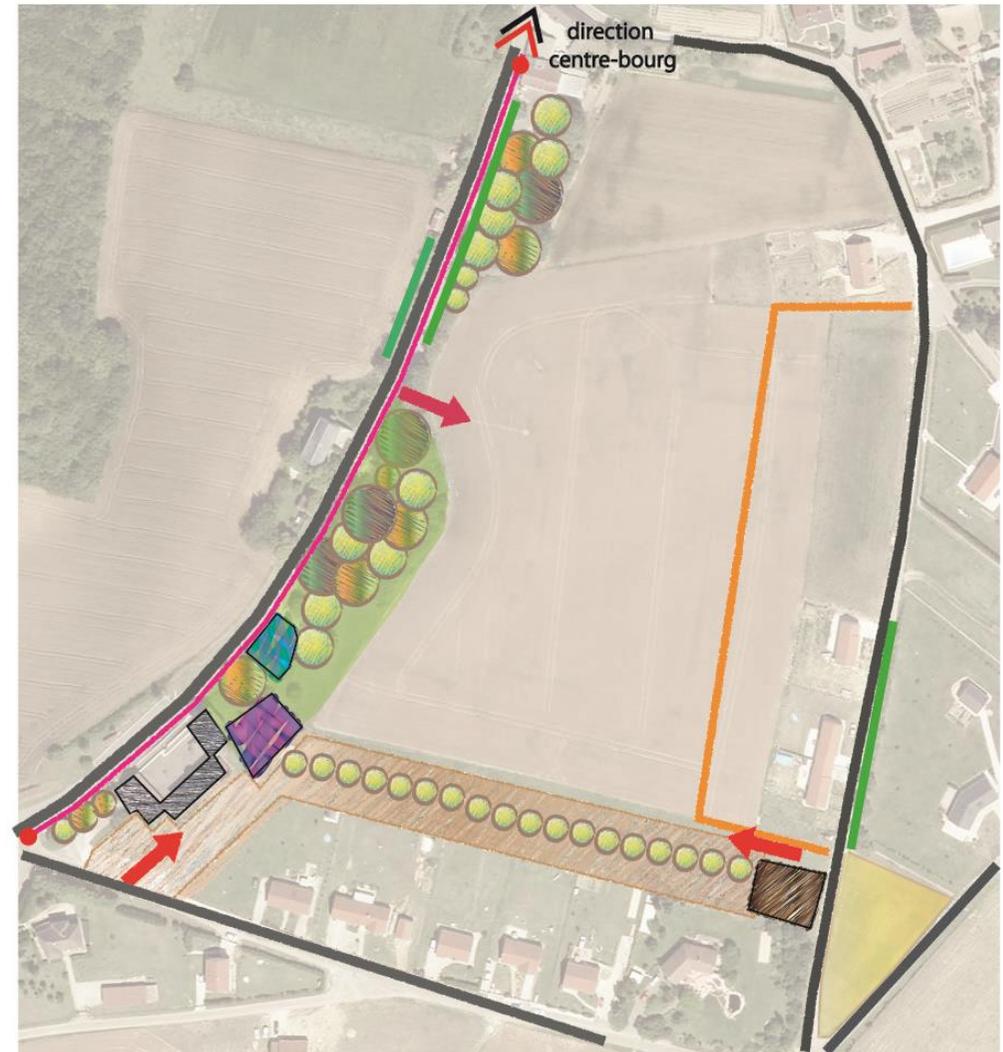
Square familial



Point d'apport volontaire existant (existant)



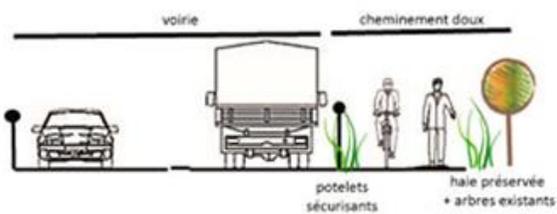
Aire pour camping-cars/pique-nique



Aménagement du cheminement doux sécurisé : Vue sur la RD9 depuis la mairie et vue en coupe



Plan de coupe sur la RD9



Aménagements sur la coulée verte : Vue depuis le chemin de La Saigne



Création du square derrière l'école : Croquis d'ambiance (non contractuel)

Création du square derrière l'école : Vue depuis le chemin de La Saigne

